

Rémunération

La réforme du supplément familial de traitement reportée

« Le dossier n'est plus à l'ordre du jour », rapporte Laurent Colin, du syndicat Unsa-territoriaux. Du côté du ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, on confirme que la question ne sera pas traitée avant le printemps 2014. Ouverte en juin 2011, la négociation relative à l'évolution du supplément familial de traitement (SFT) aurait dû aboutir à une réforme en janvier 2012. Date à laquelle, et après plusieurs mois de concertation infructueuse, celle-ci avait finalement été reportée. Le 26 septembre 2013, la ministre Marylise Lebranchu annonçait la réouverture des discussions relatives à la refonte du SFT dans le cadre de l'agenda social 2013-2014. Mi-novembre, le dossier est à nouveau ajourné.

Modalités inadaptées

Une seule certitude demeure : cette réforme doit conduire à une revalorisation du montant versé au titre du premier enfant. Lors des négociations de 2011, ce montant devait passer progressivement de 2,29 euros à une trentaine d'euros mensuels. Mais si les parents d'un seul enfant étaient bénéficiaires, les agents avec deux enfants et plus, percevant de hauts salaires, devaient voir leur SFT diminuer. La seconde évolution envisagée prévoyait, en effet, pour eux, la forfaitisation des montants versés, avec un alignement des futures primes sur les montants planchers. « Actuellement, à partir de deux enfants, le montant de la prime est calculé en partie en pourcentage du salaire de l'agent, ce qui avantage les plus aisés », explique-t-on à l'Unsa. La perte devait cependant être assez limitée pour la plupart des intéressés, et retardée par une « clause de garantie » transitoire. Celle-ci visait à protéger à court terme les agents perdants en poste, qui auraient vu leurs primes maintenues tant que leur situation ne changeait pas. Censé compenser le coût de l'éducation des enfants, le montant du SFT versé aux agents publics au titre de leur premier enfant n'a pas été revalorisé depuis 1967. « Les modalités actuelles d'attribution du supplément familial de traitement [...] ne sont pas adaptées à l'évolution sociale de la famille et ne compensent qu'insuffisamment la baisse de niveau de vie liée à l'arrivée d'un enfant », a reconnu le ministère questionné par un député début 2013 (*).

A noter que, pour deux enfants, ce complément de rémunération oscille aujourd'hui entre 73 et 110 euros par mois, pour trois enfants entre 181 et 281 euros, et, par enfant supplémentaire, la prime augmente de 129 à 204 euros.

2,29 ?

Tel est le montant mensuel du supplément familial de traitement versé aux agents parents d'un seul enfant.

**(*) Réponse à la question écrite de Patrice Verchère (UMP, Rhône),
μ n° 18754, JO de l'Assemblée nationale du 9 avril 2013.**